



Fédération Française de Gymnastique

Projet éducatif



Fédération Française de gymnastique

- ❖ **244905 licenciés** (chiffres 2007)
Près de 75% ont 18 ans et moins (dont 79 % de féminines)
- ❖ **Une mission de service public**
Présenter un projet éducatif répondant aux attentes des jeunes licenciés et aux attentes futures de la fédération.



Fédération Française de gymnastique

Epanouissement des jeunes licenciés



Organiser et diriger tout ce qui a trait à l'éducation: valoriser les fonctions sociales et éducatives des activités gymniques

Permettre à tous sans aucune discrimination l'accès à la pratique

Susciter parmi la jeunesse de l'un et l'autre sexe le goût des exercices physiques avant, pendant et après l'âge de la scolarité

Favoriser l'accès à la formation et au jugement

Respecter la charte de déontologie du sport établie par le C.N.O.S.F.



Fédération Française de gymnastique

Action éducative



Persévérance
Respect de soi et de l'autre
Tolérance
Solidarité
Reconnaissance de la diversité
Prise de responsabilité
Accès à l'autonomie
Acquisition de savoirs techniques



Fédération Française de gymnastique

Mise en place du projet éducatif Moyens d'actions



1. Une commission nationale des jeunes
2. Des pratiques gymniques de loisir accessibles à tous
3. Des pratiques compétitives adaptées au niveau et à l'âge
4. Des filières d'accès au haut niveau
5. Des filières de formation de cadres
6. Des stages



1 – Commission nationale des jeunes

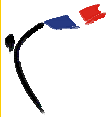
Il est institué au sein de la Fédération, une Commission Nationale des Jeunes

Composée de douze membres

- le Président de la Fédération ou son représentant ;
- le Vice Président chargé des pratiques fédérales ;
 - le médecin fédéral ou son représentant ;
- deux représentants des jeunes issus du Comité Directeur ;
 - sept jeunes gymnastes (un par discipline).

Elle est consultée au moins une fois par an au sujet de :

- l'organisation des compétitions ;
- la création ou la modification des programmes ;
- toutes les questions la concernant.

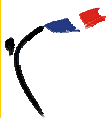


2 – Pratique adaptée

Des pratiques gymniques de loisir pour tous



- ❖ **Pour les moins de 6 ans : Baby gym et éveil gymnique**
avec comme objectifs: le développement psychomoteur, l'épanouissement de la personnalité, la socialisation et l'accès à l'autonomie
- ❖ **Pour les enfants et adolescents: Activités gymniques acrobatiques, d'expression, cardio-vasculaires ou d'entretien**
Elles sont utilisées dans un objectif de : développement et de maîtrise des habiletés motrices, de maintien ou l'amélioration des capacités physiques cardio-vasculaires, musculaires et de mobilité articulaire et de socialisation.



3 - Compétitions pour chaque catégorie d'âge

Des pratiques compétitives individuelles, par équipe ou de groupe adaptées en fonction du niveau et de l'âge à partir de 7 ans pour les disciplines dont la Fédération Française de Gymnastique a reçu délégation

- ❖ **Gymnastique Artistique Masculine**
- ❖ **Gymnastique Artistique Féminine**
 - ❖ **Gymnastique Rythmique**
 - ❖ **Trampoline**
 - ❖ **Tumbling**
 - ❖ **Gymnastique acrobatique**
 - ❖ **Gymnastique Aérobie**



3 - Compétitions pour chaque catégorie d'âge

Une réglementation médicale adaptée à chaque niveau de pratique

- ❖ **Un certificat médical de non contre indication à la pratique pour tous les licenciés**
- ❖ **Un certificat de performance pour ceux et celles qui s'orientent vers une pratique de haut niveau**
- ❖ **Un suivi médical régulier pour les gymnastes inscrits en pôles et sur listes de haut niveau**



4 – Filière d'accès au haut niveau

Des Filières d'accès pour chaque discipline reconnue de haut niveau

- ❖ **Une pré filière :**
 - ❖ Stages départementaux et régionaux sous la responsabilité des Équipes Techniques Régionales
 - ❖ Stages interrégionaux
 - ❖ Centres régionaux d'entraînement et de formation (CREF)
- ❖ **Des filière d'accès au haut niveau dans chaque discipline:**
 - ❖ Pôles Espoirs
 - ❖ Pôles France
 - ❖ Stages interrégionaux ou inter-pôles
 - ❖ Collectifs nationaux espoirs- juniors et seniors
 - ❖ Équipes de France



5 – Filières de formation de cadre

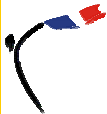
Des Filières formation orientées vers l'animation et l'entraînement

- ❖ Une filière des activités gymniques de loisir répondant à l'accueil et l'animation des publics différenciés par leurs âges et leurs motivations.
- ❖ Une filière des activités gymniques compétitives répondant aux besoins d'encadrement des sept disciplines pour lesquelles la fédération a reçu délégation
- ❖ Quelque soit la filière et le diplôme préparé, les contenus de formation intègrent la sécurité physique et morale des pratiquants ainsi que la protection des mineurs



6 – Stages déclarés

- ❖ **Des stages intégrés dans le respect du développement psychologique et physique du gymnaste**
- ❖ **Des stages déclarés « séjours spécifiques »**: les séjours sportifs organisés, pour ses licenciés mineurs, par la Fédération Française de Gymnastique, ses organes déconcentrés et les clubs qui lui sont affiliés, dès lors que ces accueils entrent dans le cadre de leur objet



6 – Stages déclarés

- ❖ **Déclaration obligatoire**

 - A partir d'une nuit

 - A partir de 7 mineurs de plus de 6 ans

- ❖ **Sont dispensés de déclaration**

 - ❖ les stages de formation à l'encadrement des disciplines sportives

 - ❖ les déplacements ayant pour objet la participation aux compétitions organisées par la Fédération Française de Gymnastique, ses organes déconcentrés et les clubs qui lui sont affiliés



6 – Stages : déclaration

- ❖ **Une déclaration annuelle**

 - A effectuer par la structure organisatrice par télé-procédure accompagnée du projet éducatif

 - Déclaration qui ouvre la possibilité d'organiser sur la saison des stages spécifiques

- ❖ **Une fiche complémentaire**

 - A déposer pour chaque stage un mois avant le début

- ❖ **Des locaux** déclarés, auprès des DDJS, comme accueillant des mineurs ERP type R

 - Document CERFA N°12751*01*



6 – Stages: équipe d'encadrement

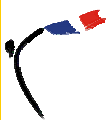
Minimum 2 personnes:

- Un directeur : personne majeure désignée par l'organisateur
- Un animateur

Pour les séjours spécifiques sportifs, en matière de qualification de l'encadrement c'est le code du sport qui s'applique.

- L'encadrement rémunéré doit être titulaire d'un diplôme inscrit au Répertoire National des Qualifications Professionnelles
- Concernant l'encadrement à titre bénévole, il appartient à la fédération de déterminer les compétences et qualifications requises pour assurer la sécurité des mineurs au cours de ces séjours.

A minima: un animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus.



6 – Stages: encadrement Règles fédérales F.F.G.

Séjour spécifique club	Séjour spécifique départemental	Séjour spécifique régional	Séjour spécifique National Inter - régional
<p>Directeur Désigné par Président de club</p> <p>Titulaire entraîneur fédéral</p>	<p>Directeur Désigné par Président du comité départemental</p> <p>Titulaire BEES1</p>	<p>Directeur Désigné par Président du comité régional</p> <p>Titulaire BEES2 ou BEES1 avec aval ETR</p>	<p>Directeur Désigné par la DTN</p> <p>Titulaire BEES2 ou BEES1 avec aval DTN</p>
<p>Encadrement conseillé Titulaire moniteur fédéral</p> <p>1 cadre/ 8 gymnastes 1 cadre féminin obligatoire à partir d'une stagiaire féminine</p>	<p>Encadrement conseillé Titulaire Entraîneur fédéral</p> <p>1 cadre/ 8 gymnastes 1 cadre féminin obligatoire à partir d'une stagiaire féminine</p>	<p>Encadrement conseillé Titulaire BEES1</p> <p>1 cadre/ 8 gymnastes 1 cadre féminin obligatoire à partir d'une stagiaire féminine</p>	<p>Encadrement conseillé Titulaire BEES avec aval de la DTN</p> <p>1 cadre/ 8 gymnastes 1 cadre féminin obligatoire à partir d'une stagiaire féminine</p>



Informations complémentaires

Où les trouver ?

- ❖ **Les textes législatifs et réglementaires: Code du Sport, Code Action Sociale et des Familles**
- ❖ **Les textes réglementaires**
 - ❖ Arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques
 - ❖ Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs
 - ❖ Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement
 - ❖ Instruction 22nov 2006 : mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs
 - ❖ Arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R. 227-12 et R. 227-14 du code de l'action sociale et des familles
 - ❖ Instruction 20 avril 07 : Réglementation des séjours spécifiques sportifs
- ❖ **Les documents CERFA de déclaration ou la télé-procédure après avoir demander un code d'accès à la DDJS**
- ❖ **Le site Internet du MSJS et de votre DDJS : www.jeunesse-sports.gouv.fr**
- ❖ **Le site Internet fédéral : <http://www.ffgym.com>**